



### Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2016

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire, **le TROIS MARS DEUX MILLE SEIZE** au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, à **19 heures**, sous la présidence de Monsieur Jean CUYNET, Maire.

Etaient présents : M. CUYNET, Maire, Mesdames et Messieurs, BAUDREY, LEGRAND, NOIROT, NOWAK jusqu'à 19 h 40, Adjoint, Mesdames et Messieurs, BERNARDIN, BERTHOCCHI, DESMESMAY, DODIN, DURSUN, PEUGEOT, PRETOT, STIMPFLING jusqu'à 20 h 25, DUVERNOIS, KUTTLER, NICOLETTI, PAGE, Conseillers municipaux.

Etaient absents **excusés** :

Conseillers Municipaux	Ayant donné pouvoir à :
M. BARBAUD	M. BERTOCCHI
Mme LINOZZI	M. BERNARDIN
Mme NAGEL-NICOLAS	Mme PEUGEOT
Mme NOWAK à partir de 19 h 40	Mme NOIROT
M. POUX	Mme PRETOT
M. STIMPFLING à partir de 20 h 25	M. LEGRAND
Mme THOMAS	Mme DEMESMAY
M. GHAYOU	Mme DUVERNOIS

Assistaient à la séance : Mme Sylvie ROLLOT, secrétaire générale,

Le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. **Mme PAGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Avant l'ouverture de la séance, le Président propose 2 motions qui seront présentées en fin de réunion. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Le Président a déclaré la séance ouverte.

Informations : décisions du Maire. Le Maire donnera lecture des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion.

N°	Objet	Montant
2015-33	Reconstruction CMS – Marché adapté lot n° 14 avec l'entreprise CODEPAS pour la mission de désamiantage	23 992.94 € TTC
2016-01	Contrat passé avec l'entreprise PETEY concernant le - débardage en forêt communale : - la livraison des stères	7,70 € HT le m3 11 € HT le stère
2016-02	Contrat passé avec l'entreprise BARTHOULOT Frères concernant le bucheronnage en forêt communale : - Abattage – façonnage de grumes : - Abattage – façonnage de stères :	14 € HT le m3 26 € HT le stère
2016-03	Contrat d'assurance « dommages ouvrage » avec GROUPAMA pour les travaux d'agrandissement de la crèche/halte-garderie	4 363.30 € TTC
2016-04	Résiliation bail logement n° 2 – 1 rue d'Echelotte	
2016-05	Bail de location logement n° 2 – 1 rue d'Echelotte	

**Question 2016-01 – Administration – Approbation des comptes rendus des séances du 26/11/15 et 11/12/15**

**Les comptes rendus des séances des 26/11 et 11/12/2015 sont approuvés A L'UNANIMITE.**

**Question 2016-02 – Administration – Modifications de la commission finances, du comité consultatif n° 5, de la représentation du conseil municipal à l'ADU**

Suite à la démission de Samuel STIMPFLING de ses missions d'adjoint, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la constitution de la commission finances, au comité consultatif n° 5, et à la représentation du conseil municipal à l'Agence de Développement et d'Urbanisme :

Commission finances : Samuel STIMPFLING remplacé par Monique NOWAK

Comité consultatif n°5 : Samuel STIMPFLING remplacé dans ses fonctions de Vice-Président par Monique NOWAK mais reste membre du Comité.

Représentation à l'Agence de Développement et d'Urbanisme : M. Eric LEGRAND

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

**Question 2016-03 – Administration – Conseil en énergie partagé – Prolongation de la mission auprès des communes de PMA et du SYGAM**

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, Pays de Montbéliard Agglomération propose depuis avril 2010 à l'ensemble des communes de PMA et du SYGAM, un service de conseil en énergie partagé dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les tâches de cet agent sont notamment :

- la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie et l'accompagnement des communes face à l'ouverture des marchés de l'énergie,
- le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation et de construction,
- la sensibilisation des usagers des bâtiments communaux via l'affichage Display

En 2015, 33 communes adhèrent au service « Conseil en énergie partagé » :

26 communes de PMA (Allenjoie, Arbouans, Badevel, Bart, Bavans, Bethoncourt, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dasle, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Grand-Charmont, Hérimontcourt, Mandeuire, Mathay, Nommay, Sainte-Suzanne, Sochaux, Taillecourt, Valentigney, Vandoncourt, Vieux-Charmont et Voujeaucourt) représentant 71 576 habitants et 7 communes hors PMA adhérant au SYGAM (Autechaux-Roide, Berche, Colombier-Fontaine, Dampierre-sur-le-Doubs, Ecurcey, Etouvans et Pont de Roide - Vermondans) représentant 8 562 habitants

Ces 33 communes représentent une population de 80 138 habitants, un patrimoine de 350 bâtiments et 550 postes d'éclairage public.

Le Conseil en énergie partagé est financé par les partenaires publics (Ademe, Région Franche-Comté, FEDER), PMA, le SYGAM et les communes adhérentes.

Durant les six premières années de fonctionnement du service, les aides des partenaires publics ont permis de réduire la participation des communes adhérentes à un montant annuel compris entre 0,21 € et 0,30 € par habitant, complétant la participation de PMA et du SYGAM établie entre 0,05 et 0,09 € par habitant des communes concernées et par an.

Le plan de financement des six premières années de fonctionnement du service est détaillé ci-après :

Financiers	Participation	Montant
ADEME	30 % du 01/05/10 au 30/04/14 12 000 € du 01/05/15 au 30/04/16	59 150 €
Région Franche-Comté	15 000 € du 01/05/10 au 30/04/13 15 000 € du 01/05/14 au 30/04/15	30 000 €
FEDER	20 % du 01/05/10 au 30/04/13	24 334 €
PMA	0,05 € / habitant / an du 01/05/10 au 30/04/13 0,09 € / habitant / an du 01/05/13 au 30/04/16	22 755 €
SYGAM	0,05 € / habitant / an du 01/05/10 au 30/04/13 0,09 € / habitant / an du 01/05/13 au 30/04/16	3 539 €
Communes adhérentes	0,21 € / habitant / an du 01/05/10 au 30/04/13 0,30 € / habitant / an du 01/05/13 au 30/04/14 0,23 € / habitant / an du 01/05/14 au 30/04/15 0,22 € / habitant / an du 01/05/15 au 30/04/16	89 524 €

Le bilan des actions réalisées après plus de cinq années de fonctionnement montre l'efficacité du service :

Bilan financier :

- L'analyse des factures a mis en évidence douze erreurs de facturation, permettant ainsi de régulariser un préjudice de 140 000 € TTC,
- L'optimisation de 150 contrats a permis une économie annuelle proche de 100 000 € TTC,
- La mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel fin 2014 a conduit à une économie de 19 % soit 250 000 € TTC pour l'année 2015,

Bilan technique :

- Vingt-cinq bâtiments prioritaires ont fait l'objet d'une analyse par caméra thermique et soixante-quinze bâtiments ont été instrumentés par des enregistreurs de température, études à la suite desquelles des interventions techniques ont été préconisées,
- Le conseiller en énergie partagé a accompagné huit communes dans la rénovation de bâtiments scolaires et six communes dans la rénovation de l'éclairage public, avec notamment une aide à l'obtention de subventions.

Les actions liées au conseil en énergie partagé (sensibilisation, mise en œuvre des préconisations) ont contribué à la baisse de 10 % des consommations globales des communes adhérentes (mesure entre 2010 et 2014 à rigueur climatique et patrimoine équivalents), soit une économie annuelle globale d'environ 300 000 € TTC.

La convention actuelle régissant le conseil en énergie partagé avec les communes arrive à échéance au 30 avril 2016. Au vu des bilans largement positifs il semble intéressant de la prolonger de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 30 avril 2019.

Le coût du service CEP sur les trois prochaines années est estimé à 109 500 € (36 500 €/an). La participation de PMA et du SYGAM sera maintenue à un montant identique aux trois années précédentes, soit respectivement 5 000 € et 800 € par an

Sauf modification du plan de financement proposé ci-dessous, la participation des communes sera également maintenue à 0,22 € par habitant et par an pour les trois années, participation identique à celle de l'année précédente.

Parmi les autres partenaires publics, seul l'Ademe prolongera sa participation au-delà de l'année 2015, à hauteur d'un montant forfaitaire de 48 000 € sur quatre ans, ce qui permet d'avoir un taux d'aide semblable aux années précédentes (12 000 € annuels), et ce jusqu'en 2019.

Enfin la commune de Seloncourt a fait part de son intention de rejoindre le dispositif CEP au 1er mai 2016, ce qui porte à 34 le nombre de communes adhérentes, représentant une population de 86 240 habitants.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Période du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2019</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Ratio par habitant et par an</b>	<b>Taux de participation</b>
Coût du service CEP	36 500 €	0.42 €	
ADEME	12 000 €	0.14 €	33 %
PMA	5 000 €	-	14 %
SYGAM	800 €	-	2 %
Communes adhérentes	18 700 €	0,22 €	51 %

Ce plan est susceptible d'évoluer en cas d'obtention de subventions supplémentaires des partenaires publics et/ou de modification du périmètre des communes adhérentes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en énergie partagé » pour une durée de trois ans du 1er mai 2016 au 30 avril 2019 et pour un montant annuel de 0,22 € par habitant et par an,

- d'autoriser le Maire à signer la Convention à intervenir dans ce cadre.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

**Question 2016-04 – Administration – Convention tripartite ADU / Commune / PMA concernant l'échange de données relatives aux documents d'urbanisme**

La directive INSPIRE, transposée en droit français par une ordonnance publiée au Journal Officiel du 22 octobre 2010 vise à rendre accessibles les données géographiques environnementales détenues par les autorités publiques en instaurant une obligation de mise en ligne de ces données sous format électronique, et à organiser le partage des données entre entités publiques.

La directive doit permettre une utilisation optimisée des informations géographiques produites par les collectivités. Elle impose également une structuration des données organisées autour d'un référentiel précis supporté par les SIG (Systèmes d'Informations Géographiques).

Depuis plus de 10 ans, Pays de Montbéliard Agglomération a permis à un nombre croissant de communes de bénéficier de fonctionnalités de type SIG au travers de différentes formules logicielles. Aujourd'hui, le portail internet Intragéo développé par PMA permet à l'ensemble des communes de l'agglomération d'accéder via une connexion sécurisée à l'ensemble des données cartographiques du territoire, et à des outils métiers mutualisés, tels que l'instruction du droit des sols.

Par ailleurs et afin d'enrichir les informations du SIG communautaire, PMA et l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) ont contractualisé une convention d'échange de données géographiques le 13 novembre 2007.

Pour pouvoir faire bénéficier réciproquement l'ADU, les communes et PMA, d'informations géographiques actualisées, en particulier celles liées à la gestion du droit des sols et plus précisément des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), il a été jugé opportun de définir les modalités d'échange de données entre les différents acteurs.

Afin de définir un cadre technique et organisationnel pour l'échange de ces données, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre l'ADU, PMA et ses communes membres. La convention proposée est exempte de contrepartie financière. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

**Question 2016-05 – Administration – Zone AU1ah « Le Haut Village » Schéma d'organisation d'ensemble**

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit que l'urbanisation de la zone AU1ah « Le Haut du Village » soit effectuée selon un schéma d'organisation établi sur l'ensemble de la zone et approuvé par la commune.

Le schéma, établi par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, a pour objet d'illustrer le principe d'aménagement de l'ensemble du cœur d'îlot situé sur le lieu-dit « Le Haut village, classé en zone AU1ah au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le P.L.U. donne la vocation de ce secteur à une urbanisation en continuité avec celle de centre village, à dominante d'habitation mais pouvant comporter une pluralité de fonction propre à toute centralité, notamment un ou des équipements. Les annexes sanitaires au P.L.U. mentionnent par ailleurs que la desserte en eau potable se fera à l'aide d'une conduite de diamètre 150 mm à partir des réseaux existants Grande Rue bouclée avec la rue du Croissant. Pour ce qui concerne l'assainissement, un réseau séparatif sera réalisé et raccordé sur les canalisations existantes Grande Rue. Les eaux pluviales seront infiltrées sur place avec une surverse de sécurité.

Le schéma permet :

- au sud de ce secteur, l'implantation d'appartements pour personnes âgées avec logements pour les auxiliaires de vie
- au nord de ce secteur, la création de plusieurs terrains à bâtir

La voirie avec bande roulante est bordée de stationnement longitudinal et de noues plantées pour permettre de gérer les eaux pluviales des espaces publics. Ce type d'aménagement permet en outre de conserver un caractère paysager. La voie dessert outre les propriétés communales : deux terrains l'un au sud pour partie en cours d'acquisition par la commune, l'autre au nord pour partie compris dans la parcelle bâtie cadastrée section AA numéro 88.

L'équipement en réseau du secteur rendra ces terrains constructibles :

- Emprise publiques environ 1710 m<sup>2</sup>,
- Emprise cessible au nord de la voie environ 2250 m<sup>2</sup>,
- Emprise cessible au sud de la voie environ 4250 m<sup>2</sup>

La Commune est propriétaire ou en cours de l'être de la majeure partie du foncier de la zone AU1ah « Le Haut Village » l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation de la viabilisation des futures parcelles conformément au schéma d'organisation d'ensemble.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le présent schéma d'organisation d'ensemble de la zone AU1ah « Le Haut Village »
- d'autoriser le maire à engager l'opération de viabilisation de la zone AU1ah « le Haut Village »

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

**Question 2016-06 – Biens communaux – Elargissement rue des Serrigots – Acquisitions de terrains**

**2016-06-01 – Parcelle AA 118 p**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Serrigots, la commune a obtenu une promesse de vente pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Parcelle	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>	Surface à acquérir en m <sup>2</sup>
M. PLANCON Gaston M. PLANCON Michel	AA 118p	338	33

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir ce terrain au prix de 990.00 €. Ce prix s'entend pour une surface d'emprise globale qui pourra être comprise entre 30 et 35 m<sup>2</sup>, telle que celle-ci résultera du document modificatif parcellaire cadastral établi par le géomètre.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à cette transaction.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

**2016-06-02 – Parcelle AA 313**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Serrigots, la commune a obtenu une promesse de vente pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Parcelle	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>	Surface à acquérir en m <sup>2</sup>
M. FRELET Alain	AA 313	69	69

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir ce terrain au prix de 2 070 €.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à cette transaction.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

**2016-06-03 – Parcelle AA 88p**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Serrigots, la commune a obtenu une promesse de vente pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Parcelle	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>	Surface à acquérir en m <sup>2</sup>
M. FRELET Alain Mme DORNIER Suzanne ép. FRELET	AA 88p	1507	63

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir ce terrain au prix de 1 890 €. Ce prix s'entend pour une surface d'emprise globale qui pourra être comprise entre 60 et 65 m<sup>2</sup>, telle que celle-ci résultera du document modificatif parcellaire cadastral établi par le géomètre.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à cette transaction.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

**2016-06-04 – Parcelle AA 116p**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Serrigots, la commune a obtenu une promesse de vente pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Parcelle	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>	Surface à acquérir en m <sup>2</sup>
M. QUARANTA Bruno Mme BORDY Dominique ép. QUARANTA	AA 116p	886	113

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir ce terrain au prix de 3 390 €. Ce prix s'entend pour une surface d'emprise globale qui pourra être comprise entre 110 et 115 m<sup>2</sup>, telle que celle-ci résultera du document modificatif parcellaire cadastral établi par le géomètre.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à cette transaction.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 3 mars 2016

## **2016-06-05 – Parcelle AA 417**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Serrigots, la commune a obtenu une promesse de vente pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Parcelle	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>	Surface à acquérir en m <sup>2</sup>
M. ORSINI Agenare Mme PECORELLI Giovana ép. ORSINI	AA 417p	729	36

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir ce terrain au prix de 1 080 €. Ce prix s'entend pour une surface d'emprise globale qui pourra être comprise entre 34 et 38 m<sup>2</sup>, telle que celle-ci résultera du document modificatif parcellaire cadastral établi par le géomètre.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à cette transaction.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

## **Question 2016-07 – Finances – Redevance pour occupation provisoire du domaine public**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Cette redevance d'occupation provisoire du domaine public est complémentaire de la redevance d'occupation du domaine public.

Pour bénéficier de cette redevance, la collectivité doit délibérer pour en fixer le taux.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1- de fixer le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public **au plafond** prévu :
  - à l'article 1 du décret pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité
  - à l'article 2 du décret pour les travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- 2- de décider que le montant de la redevance plafond fixée par le décret suivra automatiquement les actualisations réglementaires sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

## **Question 2016-08 – Finances – Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et conseillers délégués**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Dans le cas où les délibérations indemnitaires prises par les organes délibérants des communes ont déjà fixé les indemnités de fonction du maire au montant maximal, il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau sur le régime indemnitaire des élus municipaux.

Dans le cas où le maire demande à bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème, (ce qui a été voté par délibération 2015-62 du 26 novembre 2015), le conseil municipal peut délibérer à nouveau sur les indemnités de fonctions des élus municipaux afin de :

- fixer une indemnité de fonction inférieure au barème pour le maire ;
- déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et autres élus municipaux.

Pour mémoire, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les indemnités maximales susceptibles d'être perçues sont les suivantes :

Réglementation					
Elus	Nb élus	% de l'ind.brut 1015		Montant mensuel individuel	Montant mensuel maxi
Maire	1	43	43	1 634.63	1 634.63
Adjoints	5	16.5	82.5	627.24	3 136.22
<b>Total indemnité maximale</b>			<b>125.50</b>		<b>4 770.85</b>

Le Maire propose de confirmer la répartition votée par délibération le 26 novembre 2015 qui respecte l'enveloppe indemnitaire soit :

Proposition					
Elus	Nb élus	% de l'ind.brut 1015		Montant mensuel individuel	Montant mensuel maxi
Maire	1	40.20	40.20	1 528.19	1 528.19
Adjoints	5	16.25	81.25	617.74	3 088.70
Conseillers délégués	1	4.00	4.00	152.06	152.06
<b>Total indemnité maximale</b>			<b>125.45</b>		<b>4 768.95</b>

**Le conseil municipal approuve cette proposition par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.**

#### Question 2016-09 – Finances – Tarif du bois de chauffage

Considérant le coût du façonnage, du débardage et de la livraison à domicile, le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le prix du stère livré à domicile à **41.80 € TTC** et, s'il reste des stères non vendus, de céder au prix de **28.60 € TTC** le stère (non débardé, non livré à domicile)

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

#### Question 2016-10 – Finances – Sortie de l'actif des biens acquis avant le 31/12/2010

Comme la loi l'autorise, le Maire propose au Conseil Municipal de sortir de l'état de l'actif les biens non renouvelables acquis avant le 31 décembre **2010**. Le matériel concerné est imputé aux articles :

Article	Intitulé	Montant sorti
2051	Concessions... logiciels..;	2 445.99
2183	Matériel de bureau et informatique	2 983.82
2188	Autres matériels	25 802.39
	<b>TOTAL</b>	<b>31 232.20</b>

Cette opération sera réalisée par la mise à jour directe des écritures d'ordre non budgétaires du comptable au vue de la liste détaillée des biens concernés qui sera jointe à la délibération.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**



### Question 2016-11 – Finances – Compte de gestion 2015

Le Trésorier d'AUDINCOURT a fait parvenir le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget communal. Après vérification, il apparaît que ce document retrace l'intégralité des opérations effectuées au cours de l'exercice et concorde avec le compte administratif 2015. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce compte de gestion.

Le compte de gestion est à disposition en mairie.

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, approuve le compte de gestion 2015.**

### Question 2016-12 – Finances – Compte administratif 2015

Le compte administratif 2015 présente le résultat suivant :

Excédent de fonctionnement	561 717.11
Excédent d'investissement (y compris l'excédent d'investissement N-1)	1 028 525.26
Solde des restes à réaliser d'investissement	-904 900.00
Le résultat net de clôture est donc de :	685 342.37

**Le Maire ayant quitté la salle de réunion, le conseil municipal, placé sous la présidence de M. Eric LEGRAND, 1<sup>er</sup> adjoint, par 18 voix POUR et 5 ABSENCES, approuve le compte administratif 2015.**

### Question 2016-13 – Finances – Affectation du résultat 2015

Le résultat de la **section de fonctionnement** apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice soit : **561 717.11 €**

Après constatation de ce résultat, l'assemblée peut affecter ce dernier en tout ou partie :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes),
- pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve d'investissement).

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 de la façon suivante :

- **331 717.11 € (R-1068)** en réserve d'investissement
- **230 000.00 € (R-002)** en report en fonctionnement (correspondant aux crédits de travaux de reconstruction du CMS non réalisés en 2015 mais en cours de réalisation)

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

### Questions diverses

- Demandeurs d'emploi

Mois	Inscrits	Hommes	Femmes	Indemnisés	Non indemnisés
Novembre 2015	236	119	117	162	74
Décembre 2015	238	121	117	165	73
Janvier 2016	233	122	111	163	70
Février 2016	227	118	109	161	66

- Effectif scolaire : fermetures classes : voir motion.

- Affaire Driant : la plainte a été retirée.
- Un plan d'aménagement de la peupleraie a été présenté.
- Recensement de la population – janvier 2015  
Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2013. En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - Population municipale 3186
  - Population à part 53
  - Population totale 3239
- Vidéo projecteur interactif (VPI) : 7 postes ont été installés à l'école élémentaire V. Hugo.
- Numéricable a été installé au groupe scolaire V. Hugo et internet fonctionne normalement.
- Un permis de construire a été délivré à « Ma Jardinerie » : serres 3850.50 m<sup>2</sup> seront construits prochainement.
- Compte-rendu du forum Exin'Seniors : Journée réussie, riche en rencontres et informations. Beaucoup de personnes d'Exincourt mais aussi des CCAS d'autres municipalités très intéressés avec l'envie de refaire une journée identique dans leur commune. Le public a posé beaucoup de questions et des rendez-vous ont été pris pour plus de coopérations à titre privé. Les intervenants, qui communiquent souvent entre eux par téléphone étaient satisfaits de se rencontrer et partager le « café » de l'amitié. C'était une première dans l'Aire Urbaine, une expérience enrichissante.
- Livraison de livres à domicile.
- Quelques dates :
 

11/03	vidéorama
12/03	loto foot (à Etupes)
19/03	chasse aux œufs
20/03	11h15 dépôt de gerbe au monument aux morts
20/03	16h30 Exin'chœurs (4 chorales)
Samedi 26/03	mairie fermée
26/03	2h = 3h
02/04	10 h - lancement de fusées, école Victor Hugo, au stade
03/04	exposition APED
08/04	conseil municipal
09/04	opération ville propre
10/04	13h30 loto handball / basket

<b>Motion des élus d'EXINCOURT contre le projet de fermeture de 2 classes à la rentrée 2016</b>
---

Les élus de la commune d'EXINCOURT, réunis le 3 mars 2016 en conseil municipal désapprouvent les mesures annoncées par l'inspecteur d'académie tendant à fermer la quatrième classe de l'école maternelle et la 7<sup>ème</sup> classe de l'école élémentaire.

L'effectif actuel de la maternelle est de 86 élèves, 89 sont attendus à la prochaine rentrée. Pour conserver cette 4<sup>ème</sup> classe, il faudrait qu'il y ait au moins 91 enfants inscrits ! Cela se joue donc à 2 élèves !!

159 élèves sont attendus à la rentrée 2016/2017 à l'école élémentaire. Le seuil de fermeture d'une 7<sup>ème</sup> classe est de moins de 162 élèves ! C'est pourquoi la municipalité a demandé à l'inspecteur de l'éducation nationale d'opérer un comptage à la rentrée prochaine.

La réforme des rythmes scolaires imposée par le gouvernement avait pour vocation d'assurer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il s'avère qu'aujourd'hui elle est mise à mal avec ces propositions de fermeture.

Les conséquences sont nombreuses tant sur le plan humain que logistique mais se résumeront surtout par des classes surchargées, ce qui ne concourent pas à lutter contre les inégalités scolaires. Les mesures annoncées porteront sans nul doute atteintes à la qualité de l'enseignement apportée à nos élèves et notamment à ceux qui sont en difficultés et ils sont de plus en plus nombreux.

Par ailleurs, la fermeture d'une classe en maternelle entraînera la suppression d'un poste d'ATSEM titulaire avec les conséquences humaines que l'on imagine.

**Les élus du Conseil municipal, A L'UNANIMITE, demandent à l'inspecteur d'académie de revoir sa position pour cette prochaine rentrée scolaire.**

<b>Motion de soutien des élus d'EXINCOURT en faveur de l'implantation d'une offre de soins privée sur le Pays de Montbéliard</b>
--

Réunis en conseil municipal ce jeudi 3 mars 2016, les élus d'EXINCOURT souhaitent affirmer avec détermination leur attachement au maintien d'une offre de santé privée sur le territoire de l'agglomération, et leur soutien sans faille au projet d'implantation d'une clinique privée.

En effet, à la fin de l'année 2015, le Pays de Montbéliard a vu sa dernière clinique privée fermer ses portes. Cette fermeture, associée au prochain transfert de l'hôpital de MONTBELIARD à la fin 2016 vers le Site Médian situé dans le Territoire de Belfort, diminue considérablement l'offre de santé qui doit être proposée à nos concitoyens.

Au-delà de la nécessaire égalité entre les territoires, nous attachons une attention toute particulière à ce que les habitants de PMA et des environs puissent disposer d'un accès à des soins de qualité et indispensables à une agglomération de près de 150 000 personnes. Nous ne pouvons donc nous résoudre à ce déséquilibre médical et aux risques qu'il ferait courir à la population.

Nous rappelons que le schéma régional de santé présenté par l'ARS prévoit un pôle de santé public sur le Territoire de Belfort tandis que le Pays de Montbéliard conserve un pôle de santé privé.

**C'est pourquoi les élus d'EXINCOURT, A L'UNANIMITE, au même titre que les élus de l'Agglomération, sont mobilisés et soutiennent la proposition faite à un futur investisseur, pour la mise à disposition de l'emprise nécessaire au projet ainsi que les aménagements indispensables à sa concrétisation.**

**Questions des conseillers :**

Nathalie NOIROT demande confirmation de la suppression d'un représentant d'Exincourt à PMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Réponse : oui Exincourt ainsi que 12 autres collectivités de l'Agglomération perdent un représentant dans le cadre de la loi NOTRE au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les modalités de suppression ne sont pas encore connues.*

Claude DODIN demande quel % d'alimentation locale est compris dans les repas servis à la restauration municipale.

*Réponse : Il n'est pas prévu un % d'alimentation locale à respecter dans le cahier des charges signé par le prestataire mais l'utilisation maximale de produit locaux a été un des critères principaux du choix du prestataire.*

Claude DODIN signale la dégradation important du toit du préau de champagne loisirs et demande quand les travaux de réfection seront réalisés.

*Réponse : les travaux seront réalisés en 2016.*

Séance levée à 21 h 10